

L'an deux mil vingt-et-six, le 23 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de la Commune d'ANTIGNY dûment convoqué, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2025**

<b>Nombre de conseillers en exercice : 15</b>			
<b>Présents : 12</b>			
<b>Votants : 14</b>			
<b>Votes</b>	<b>Pour : 14</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

Étaient présents : M. Vincent LAUER, M. Christophe LEFOULON, Mme Gisèle THEUTTHOUNE, M. Alexandre CHASSAT, Mme Noémie CHARTRIN, M. Vincent CERISIER, Mme Emmanuelle FAUTREL, M. Bruno MARTIN, Mme Émilie BORGET, M. Alexis BERJONNEAU, Mme Valérie SPOTO, M. Stéphane THOULISSE.

Étaient excusés : M. Aurélien THABUTEAU, Mme Cindy VILLEMOND, Mme Aurore GERMANEAU.

Étaient absents :

Procurations :

M. Aurélien THABUTEAU donne procuration à Mme Noémie CHARTRIN ;  
Mme Cindy VILLEMOND donne procuration à Mme Gisèle THEUTTHOUNE

Noémie CHARTRIN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : Attribution de compensation 2026**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) communique chaque année les montants du coût du transfert d'instruction des demandes d'urbanisme.

Depuis l'année dernière, le montant est calculé en fonction du nombre de dossiers instruits, nombre qui est pondéré car le temps d'instruction est plus ou moins long s'il s'agit d'un certificat d'urbanisme, d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire.

Pour 2025, il y a eu 31,80 actes pour un coût total de 3 086,53 €. Ce montant sera comptabilisé dans l'attribution de compensation.

Concernant le SDIS, une part variable est appliquée à chaque commune en fonction de la mise à disposition des agents sapeur-pompier. La part de la commune s'élève à -94 €. Ce montant sera comptabilisé dans l'attribution de compensation.

AR Prefecture Mairie d'ANTIGNY – 42 Place de la Mairie – 86310 ANTIGNY

086-218600062-20260423-23042026\_26-DE  
Reçu le 04/05/2026

téléphone : 05.49.48.04.49

[mairie@antigny86.fr](mailto:mairie@antigny86.fr)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER les montants ci-dessus mentionnés, tant pour le service d'instruction du droit du sol que pour la part variable correspondant à la mise à disposition des agents sapeurs-pompiers volontaires.**

Fait à ANTIGNY, le 24 avril 2026

La secrétaire de séance,  
Noémie CHARTRIN



Le Maire,  
Vincent LAUER

